

# Des valeurs partagées, des intérêts communs

Plan d'action



## *Fiche thématique sur l'Entente interministérielle pour favoriser l'intégration au marché du travail des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles*

**Ministère des Relations avec  
les citoyens et de l'Immigration**

**Ministère de l'Emploi, de la Solidarité  
sociale et de la Famille**

Pour plus d'information, communiquez avec :

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)  
Direction des affaires publiques et des communications  
360, rue McGill, bureau 2.09  
Montréal (Québec) H2Y 2E9  
Téléphone : (514) 873-8624, poste 20205  
Site Internet : [www.mrci.gouv.qc.ca](http://www.mrci.gouv.qc.ca)

**Avis**

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin. Dans certains cas, toutefois, lorsque la situation décrite touche plus particulièrement les femmes ou lorsque le sujet peut prêter à interprétation, la double formulation féminine et masculine est adoptée.

En outre, lorsque le sujet traité concerne autant les immigrants que les Québécois des communautés culturelles, la formulation synthèse « Québécois des communautés culturelles » est retenue. Lorsque le sujet touche l'un ou l'autre groupe, mais de façon différente, l'expression complète « immigrants et Québécois des communautés culturelles » est alors utilisée.

© **Gouvernement du Québec – 2004**

Tous droits réservés pour tous pays

Parmi la population québécoise, les immigrants constituent l'un des groupes les plus en butte aux difficultés en matière d'intégration en emploi. La recherche d'un travail s'avère souvent infructueuse, ce dont témoignent les statistiques sur le taux de chômage, lequel est plus élevé pour les personnes immigrantes et les Québécois des minorités visibles que pour l'ensemble de la population. En effet, selon les données du recensement de 2001, le taux de chômage de la population immigrante est de 11,7 %, celui des minorités visibles, natives et immigrées, de 15,4 % alors qu'il est de 8,2 % pour la population totale.

Pour favoriser une insertion en emploi durable et rapide de même qu'une intégration réussie des immigrants à la société québécoise, le Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs* poursuit des buts précis, soit :

- Sélectionner des immigrants en fonction de caractéristiques devant leur permettre de trouver et de conserver un emploi et en fonction des multiples besoins du Québec et des régions;
- Mettre en place des approches novatrices d'information et d'aide-conseil auprès des personnes immigrantes pour les accompagner tout au long de leurs démarches d'intégration;
- Sensibiliser les employeurs à la force vive que représentent les immigrants et les Québécois des minorités visibles comme main-d'œuvre potentielle et les soutenir efficacement dans la découverte de cette expertise;
- Adapter l'enseignement du français aux caractéristiques, aux besoins et aux conditions de vie et de travail des immigrants.

Pour atteindre ces buts, la collaboration et la concertation entre le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) est particulièrement stratégique. Fruit de plusieurs rencontres au cours des derniers mois, une entente a été conclue afin d'établir le partage des responsabilités dans la mise en œuvre de sept mesures du plan d'action pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec. Cette entente consiste notamment à mettre en place des mécanismes permettant d'harmoniser les interventions selon les missions respectives, soit l'animation et la coordination des actions de l'État dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi pour le MESSF et la sélection, l'accueil et l'intégration des immigrants pour le MRCI, de façon à assurer une meilleure interaction entre les services des deux ministères.

### **Collaboration et concertation interministérielle**

La mesure 1 de l'entente vient préciser la façon d'encadrer, d'optimiser et de faire durer cette collaboration, en favorisant notamment la participation du MRCI à la *Commission des partenaires du marché du travail* (CPMT) et aux conseils régionaux des partenaires du marché du travail en vue d'une meilleure prise en compte de l'immigration dans l'élaboration des politiques et des stratégies de main-d'œuvre et d'emploi. La mesure prévoit également l'établissement de mécanismes opérationnels pour la référence rapide de la clientèle et le rapprochement physique des équipes de travail des services d'immigration du Québec avec celles des centres locaux d'emploi pour arrimer l'offre de service d'accueil et d'intégration du MRCI avec l'offre de service d'insertion en emploi d'Emploi-Québec.

### **Échange de renseignements pour mieux répondre aux besoins de la clientèle**

La concertation pour mieux répondre aux besoins de la clientèle suppose également un échange de renseignements entre les deux ministères, dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1). C'est ce que prévoit la mesure 9, en mettant en place des mécanismes conjoints d'échange de renseignements, pour assurer notamment un suivi personnalisé des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles à travers les services respectifs des deux ministères, permettre l'évaluation et le suivi périodique des différents programmes et mesures visant à favoriser le

parcours d'insertion socioéconomique de cette clientèle ainsi que faciliter la réalisation d'études et de recherche permettant de mieux comprendre les besoins et le cheminement d'intégration des immigrants et des personnes appartenant aux minorités visibles.

## Mesures et engagements du plan d'action

Les sept mesures suivantes, qui sont au cœur de l'entente, renvoient au Plan d'action *Des valeurs partagées, des intérêts communs*.

### Mesure 2.1 (mesure 2 de l'entente)

Actualiser les modalités de sélection des travailleurs qualifiés en fonction des besoins présents et futurs du Québec

#### À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :

- Réviser les facteurs de la grille de sélection ainsi que leur pondération afin de favoriser la venue de travailleurs qualifiés qui répondent aux besoins du Québec, tant ceux de niveau professionnel que ceux de niveaux technique et intermédiaire, en :
  - Prenant davantage en compte le domaine d'études;
  - Incluant, dans les formations à favoriser, certains domaines d'études de niveau secondaire professionnel correspondant à des besoins à long terme du marché du travail;
  - Considérant davantage la transférabilité des compétences, notamment par une prise en compte du caractère récent de la formation et de l'expérience pertinente du candidat dans le domaine d'études.
- Simplifier la gestion de la sélection en :
  - Fusionnant en une seule grille les trois programmes de sélection actuels, tout en :
    - S'assurant que tous les candidats possèdent un potentiel suffisant en matière d'employabilité et de mobilité professionnelle, au chapitre notamment de l'âge, de la formation et des connaissances linguistiques;
    - Bonifiant cette évaluation pour des candidats qui ont des caractéristiques en lien avec les besoins à court et moyen terme du marché du travail, au chapitre notamment d'une profession en demande ou d'une offre d'emploi validée, particulièrement en région;
  - Rendant disponible aux employeurs une banque d'information sur le profil et les compétences de candidats à des fins d'arrimage avec leurs besoins de main-d'œuvre;
  - Révisant le barème d'autonomie financière des travailleurs sélectionnés afin de mieux tenir compte des coûts d'établissement, en renforçant l'engagement des candidats à assurer leur autonomie financière durant les premiers mois suivant leur arrivée;
  - Standardisant l'évaluation des compétences linguistiques réalisée au moment de la sélection des candidats à l'immigration.
- Tenir à jour, pour les fins de la sélection, l'information sur les professions en demande et les besoins des employeurs par région, en accordant notamment une attention particulière aux secteurs d'emploi qui pourraient être pourvus par des travailleuses immigrantes.
- Renforcer les activités d'information sur le marché du travail et de soutien-conseil en emploi auprès des candidats à l'étranger en améliorant la diffusion de renseignements sur les conditions d'exercice des professions et métiers, notamment ceux régis par des organismes de réglementation, sur les conditions générales du marché du travail et sur les besoins des employeurs (voir mesure 5.1).
- Accélérer l'entrée au Québec des candidats sélectionnés qui ont une offre d'emploi validée, afin de leur permettre de répondre le plus rapidement possible aux besoins en main-d'œuvre des employeurs et, pour ce faire, convenir, avec le gouvernement fédéral, de modalités permettant leur venue avant l'obtention de la résidence permanente.
- Élaborer des outils permettant de connaître et de suivre, en continu, l'offre internationale d'immigration des travailleurs par région, afin de mieux cibler les stratégies de promotion et de recrutement en fonction des besoins et des atouts distinctifs de chacune des régions du Québec.
- Prêter une attention particulière aux caractéristiques du conjoint, majoritairement une femme, qui peuvent être favorables à son intégration de même qu'à celle de l'ensemble de la famille.

Pour mettre en œuvre cette mesure, le MRCI consultera Emploi-Québec au sujet des listes de professions et de domaines d'études qui seront élaborées par le MRCI aux fins de la sélection à l'étranger. De son côté, le MESSF transmettra au MRCI, sur une base annuelle, l'information détaillée sur les perspectives

professionnelles, par profession et région, y compris les données quantitatives à la base des perspectives, dès que celles-ci seront mises à jour. Enfin, le MRCI et le MESSF assumeront conjointement, dans le cadre du processus de recrutement et de sélection des immigrants, la responsabilité d'optimiser l'utilisation des outils d'information sur le marché du travail et de les adapter, si nécessaire, afin de mieux arrimer la sélection avec les besoins de main-d'œuvre au Québec.

#### Mesure 2.2 (mesure 3 de l'entente)

Arrimer des postes vacants au Québec avec des candidats à l'étranger dont le profil professionnel répond aux besoins exprimés

##### **À partir du printemps 2004, Emploi-Québec s'engage à :**

- Informer le MRCI, sur une base régulière, sur les professions qui sont en demande par région et pour lesquelles les employeurs signalent des difficultés de recrutement.
- Diriger au MRCI, au besoin, les employeurs qui doivent recourir au recrutement à l'étranger pour combler leurs besoins en main-d'œuvre.
- Examiner la possibilité d'adapter le site Internet « Placement en ligne » d'Emploi-Québec à des fins d'arrimage et de diffusion des appels de candidatures à l'étranger.

##### **À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage à :**

- Concilier l'information obtenue d'Emploi-Québec avec des candidats sélectionnés ou en attente de sélection qui possèdent les compétences recherchées.
- Informer les employeurs et les associations d'employeurs, en partenariat avec les organismes communautaires, des possibilités de recruter, dès l'étranger, des travailleurs qui répondent à leurs besoins lorsque les postes ne peuvent être dotés par le marché du travail québécois. Dans ces cas, favoriser la formulation, par les employeurs, d'offres d'emploi fermes aux candidats présentant le profil recherché.
- Appuyer les employeurs dans la réalisation d'activités de recrutement de candidats à l'étranger, lorsque les postes offerts ne peuvent être dotés par la main-d'œuvre du Québec, notamment par le soutien à des missions, par l'organisation d'entrevues par visioconférence et par des envois ciblés.
- Accélérer l'admission au Québec des candidats à l'immigration permanente en recourant au programme d'admission des travailleurs temporaires, lorsque ceux-ci détiennent une offre d'emploi validée et que les besoins du marché du travail ont été confirmés.
- Informer les candidats dont le profil répond aux besoins de main-d'œuvre du Québec et aux compétences recherchées par les employeurs, mais qui ne détiennent pas d'offre d'emploi, des possibilités d'embauche et des conditions d'accès aux professions et les appuyer pour qu'ils entreprennent, dès l'étranger, les démarches pour se trouver un emploi.
- Promouvoir le site Internet « Placement en ligne » d'Emploi-Québec pour faire connaître les offres d'emploi à l'étranger.

#### Mesure 5.1 (mesure 4 de l'entente)

Offrir un accompagnement personnalisé aux personnes immigrantes

##### **À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage avec la collaboration d'Emploi-Québec à :**

- Mettre à la disposition des candidats à l'immigration à l'étranger et des nouveaux arrivants déjà au Québec un *carnet de route* – nouvel outil personnalisé et adapté au contexte migratoire et à la diversité des situations des personnes immigrantes – pour faciliter la prise en charge et l'accompagnement des personnes immigrantes dans leurs démarches d'intégration.
- Définir, dans le *carnet de route*, les responsabilités et les engagements réciproques des personnes immigrantes et de la société québécoise en vue de l'atteinte d'un objectif commun : la pleine participation de ces nouveaux arrivants au développement économique, social et culturel du Québec.
- Établir, dès l'étranger, un contact personnalisé avec les candidats à l'immigration afin de les inciter à entreprendre rapidement leurs démarches d'intégration.
- Offrir à chaque immigrant qui s'adresse aux services d'immigration au Québec et à ses partenaires – les organismes communautaires – les services d'un agent d'accueil qu'il pourra consulter, au besoin, pour obtenir un accompagnement dans ses démarches d'intégration.
- Revoir les programmes d'aide financière destinés aux organismes communautaires au service des nouveaux arrivants, pour que ces organismes assurent l'accompagnement des personnes immigrantes tout au long de leur démarche d'intégration économique, sociale, linguistique et culturelle et qu'ils contribuent à leur adaptation au marché du travail québécois pour faciliter leur intégration. Des

activités portant sur les compétences, les habiletés et les attitudes requises pour réussir une démarche d'insertion en emploi seront particulièrement offertes.

- Assurer, dans ce cadre, un accompagnement spécifique aux femmes immigrantes en misant sur les ressources des organismes au service de ces personnes.
- Dans le cadre d'un groupe de travail conjoint MRCI–Emploi-Québec et en consultation avec les organismes concernés, proposer un arrimage entre les services d'accompagnement et d'adaptation offerts par les organismes communautaires financés par le MRCI et les services de main-d'œuvre donnés par les ressources externes financées par Emploi-Québec.
- Établir, à l'échelle régionale, des mécanismes de collaboration entre les centres locaux d'emploi et les services d'immigration du Québec. (mesure 1 de l'entente)
- Favoriser, progressivement, la proximité des équipes de travail des services d'immigration au Québec avec celles des centres locaux d'emploi. (mesure 1 de l'entente)

#### Mesure 5.2 (mesure 5 de l'entente)

Améliorer la réponse aux besoins des nouveaux arrivants et des personnes appartenant aux minorités visibles en utilisant l'offre de service d'Emploi-Québec

##### **À partir du printemps 2004, Emploi Québec s'engage, avec l'étroite collaboration du MRCI, à :**

- Adapter les interventions afin de permettre une utilisation optimale des mesures et des services d'Emploi-Québec en réponse aux difficultés particulières d'intégration en emploi des immigrants et des membres des minorités visibles.  
  
Par ailleurs, l'arrimage des actions avec la *Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine* permettra de prendre en compte la trajectoire spécifique des femmes immigrantes et membres des minorités visibles en matière d'insertion en emploi.
- Actualiser le programme de formation, de concert avec le MRCI, et concevoir des outils à l'intention du personnel d'Emploi-Québec, tant au service des personnes que des entreprises, afin de les soutenir en matière d'intervention en contexte de diversité culturelle.
- Réaliser un projet pilote de repérage des nouveaux arrivants scolarisés afin de mieux prendre en compte la situation particulière de ce segment de main-d'œuvre. Cette expérimentation permettra d'évaluer comment Emploi-Québec et ses partenaires, notamment le MEQ, pourraient mieux répondre aux besoins de ces personnes. La réalisation de ce projet pilote sera complémentaire à la mesure du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qui prévoit une prise en charge rapide, par Emploi-Québec, des personnes aptes au travail qui déposent une demande d'assistance-emploi.
- Faire connaître rapidement aux nouveaux arrivants les possibilités d'emploi dans leur domaine d'expertise par le recours, entre autres, à l'information sur le marché du travail (IMT) pour qu'ils puissent adopter une stratégie d'intégration en emploi qui tienne compte de la réalité du marché du travail et de leurs compétences.
- Expérimenter et évaluer différentes formules afin de mieux tenir compte de la diversité culturelle sur le marché du travail.

#### Mesure 7.1 (mesure 6 de l'entente)

Examiner la possibilité de créer un programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi

La création d'un programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi vise à offrir une mesure incitative aux PME. L'objectif principal de ce programme est de soutenir l'intégration en milieu de travail des personnes immigrantes et des minorités visibles au moment de leur première expérience de travail au Québec dans leur domaine de compétence.

Financé par une partie des revenus de placement générés par les immigrants de la catégorie des investisseurs, il compensera à l'employeur les frais suivant :

- Une partie du salaire du participant pour une période n'excédant pas les six premiers mois d'embauche et de celui de l'accompagnateur du nouvel employé durant sa période d'adaptation;
- Une partie des coûts liés à l'intégration du nouvel employé;
- Une partie des coûts de formation associés à la mise à niveau des compétences du nouvel employé au contexte de travail nord-américain ainsi qu'une partie des coûts associés à la participation à des activités de francisation.

Le programme agira en complémentarité avec le *Projet d'immersion professionnelle* pour personnes immigrantes scolarisées financé par les mesures *Services d'aide à l'emploi* et *Subvention salariale* d'Emploi-Québec. Il prévoit une subvention salariale pour des immigrants ou des personnes appartenant à une minorité visible qui sont actuellement exclus du *Projet d'immersion professionnelle* d'Emploi-Québec. De

plus, le programme intègre trois nouveaux volets :

- L'accompagnement du nouvel employé par une ressource de l'entreprise;
- L'adaptation des modes et des outils de gestion des ressources humaines;
- La mise à niveau des compétences du nouvel employé en fonction du contexte de travail nord-américain, comprenant la francisation.

En plus d'être accessibles aux participants du programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi, ces trois volets seront aussi accessibles aux participants du *Projet d'immersion professionnelle*. Afin d'en faciliter l'accès à la clientèle, ce nouveau programme sera offert dans les centres locaux d'emploi.

Fruit d'un partenariat entre Investissement Québec, Emploi-Québec et le MRCI, le nouveau programme devrait être en vigueur à l'automne 2004.

La mise en œuvre, la gestion de ce programme et la prestation de services à la clientèle seront assurées par Emploi-Québec. Le MRCI et le MESSF définiront conjointement les mécanismes nécessaires permettant d'en assurer l'efficacité, l'efficience et le suivi.

#### Mesure 7.2 (mesure 7 de l'entente)

##### Mobiliser les employeurs autour des enjeux de l'insertion en emploi

###### **À partir du printemps 2004, le MRCI s'engage, avec la collaboration d'Emploi-Québec, à :**

- Intensifier, dans le cadre d'une stratégie concertée du MRCI et d'Emploi-Québec visant particulièrement le milieu des affaires, les activités de communication adaptées au contexte de chacune des régions telles que des conférences, colloques, présentations ou autres activités de cette nature, et ayant pour but de faire connaître et de promouvoir :
  - La capacité de la main-d'œuvre de toutes origines à contribuer au développement économique, social et culturel du Québec, à partir de cas concrets de personnes ayant réussi leur insertion socioprofessionnelle;
  - Les possibilités de recruter de la main-d'œuvre à l'étranger lorsque les besoins ne peuvent être comblés par le marché du travail québécois;
  - La valeur des formations et des expertises acquises à l'étranger.
- Susciter l'adhésion des employeurs afin qu'ils adoptent des pratiques d'embauche et d'encadrement qui favorisent l'insertion et le maintien en emploi des Québécois des communautés culturelles et des minorités visibles, notamment en les incitant à se doter d'un programme d'accès à l'égalité en emploi.
- Diffuser auprès des employeurs les pratiques exemplaires ayant été mises en place en matière de recrutement, d'accueil, d'insertion et de maintien en emploi des immigrants et des Québécois des communautés culturelles, tels le mentorat et le jumelage assurés par des collègues de travail.
- Offrir un programme de formation interculturelle aux gestionnaires et au personnel des directions des ressources humaines contribuant ainsi à l'embauche et au maintien en emploi des immigrants et des Québécois des communautés culturelles (voir mesure 10.3).
- Reconnaître, au moyen de prix ou autres distinctions, la contribution des employeurs qui se seront résolument engagés dans de telles actions.

#### Mesure 9.1 (mesure 8 de l'entente)

##### Améliorer les stratégies pédagogiques, les moyens d'évaluation et les services pour mieux répondre aux besoins d'intégration en emploi et au profil des clientèles

###### **À partir de juin 2004, le MRCI s'engage, avec la collaboration d'Emploi-Québec, à :**

- Soutenir les entreprises, en collaboration avec les regroupements d'employeurs, pour que celles-ci élaborent des stratégies permettant d'intégrer la francisation dans leurs activités de formation et consentent à leurs employés des conditions propices au suivi de cette formation.
- Offrir des formules mixtes de formation intégrant des cours de français et des stages ou du mentorat linguistique en entreprise visant l'insertion en emploi, particulièrement dans les professions et les métiers en demande.
- Mettre sur pied, en partenariat avec les employeurs, les établissements d'enseignement ou les organismes communautaires, des cliniques d'autoapprentissage du français, principalement destinées aux travailleurs.
- Élaborer pour les travailleurs immigrants de nouveaux cours adaptés à leurs besoins d'insertion et de maintien en emploi et à leurs réalités professionnelles et qui aborderaient des thèmes liés à l'adaptation socioculturelle au marché du travail.

Pour bien comprendre l'interaction existant entre l'accompagnement de la démarche d'intégration des personnes immigrantes réalisé par le MRCI et ses partenaires et l'accompagnement prévu au *Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi* effectué par Emploi-Québec et ses ressources externes, voici une brève présentation de leurs activités respectives :

<b>Accompagnement au cours de la démarche d'intégration</b> (MRCI et ses partenaires organismes communautaires)	<b>Offre de service et accompagnement dans le cadre du parcours individualisé vers l'insertion en emploi</b> (Emploi-Québec et ses ressources externes)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissement d'un contact personnalisé avec la personne immigrante à l'étranger et au Québec pour l'inciter à amorcer rapidement sa démarche d'intégration. Dès l'étranger, lui fournir un portrait réaliste et concret des démarches et des contraintes d'insertion au marché du travail et l'inciter à s'assurer qu'elle pourra répondre adéquatement aux conditions d'accès au métier ou à la profession projetée, en termes de scolarité, de compétences demandées par l'employeur, etc. (<i>MRCI</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès au site Internet d'Emploi-Québec et en particulier à l'information sur le marché du travail (IMT) et Placement en ligne. (<i>Personne immigrante</i>)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation par la personne immigrante du <i>carnet de route</i> pour déterminer les démarches à entreprendre et le suivi à faire afin de réussir son intégration au Québec, dans toutes les dimensions (économique, sociale et linguistique). (<i>Personne immigrante</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation par les nouveaux arrivants de l'offre de service d'Emploi-Québec aux centres locaux d'emploi (CLE). (<i>Personne immigrante</i>)</li> <li>▪ Le <i>carnet de route</i> traite en particulier de l'employabilité. La personne immigrante y trouvera, entre autres, des moyens pour explorer le marché du travail, des outils qui l'aideront à établir son bilan de compétences professionnelles et personnelles, des références aux services disponibles dans les centres locaux d'emploi dans le but de faciliter son intégration au marché du travail. (<i>Personne immigrante</i>)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offre de services d'accueil, de conseils liés à l'installation, d'évaluation individuelle des besoins en matière de francisation, d'information sur les valeurs, les codes culturels et l'organisation de la société québécoise et, enfin, d'orientation vers les ressources appropriées. (<i>Organismes communautaires</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offre de services universels d'accueil, d'information sur le marché du travail et de placement disponibles dans les salles multiservices des CLE. De plus, des entrevues d'évaluation initiale d'aide à l'emploi peuvent être offertes à la clientèle. Lorsque la situation du client le nécessite, offre de services spécialisés et d'amélioration de l'employabilité, selon la disponibilité des ressources. Ainsi, la personne immigrante pourra bénéficier d'une entrevue individuelle d'aide à l'emploi et participer aux mesures du coffre à outils d'Emploi-Québec les plus appropriées à sa situation. La flexibilité de l'offre de service et du coffre à outils d'Emploi-Québec permet d'adapter les interventions aux nouveaux arrivants et aux personnes appartenant aux minorités visibles afin de mieux répondre à leurs besoins. Emploi-Québec a choisi l'approche d'intervention comme cadre de référence pour évaluer l'employabilité des chercheurs d'emploi, incluant les personnes immigrantes, afin d'identifier leurs besoins et de les combler dans le but de favoriser leur intégration au marché du travail. Ce mode d'intervention assure une intervention adaptée à la clientèle tout en tenant compte du contexte du marché du travail. Ainsi, le Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi vise à établir des itinéraires personnalisés (plan d'intervention) en choisissant les meilleurs moyens pour favoriser une intégration à l'emploi et à offrir l'accompagnement et le suivi nécessaires à la réussite de la démarche. (<i>Emploi-Québec et ressources externes</i>)</li> </ul>

<b>Accompagnement au cours de la démarche d'intégration</b> (MRCI et ses partenaires organismes communautaires)	<b>Offre de service et accompagnement dans le cadre du parcours individualisé vers l'insertion en emploi</b> (Emploi-Québec et ses ressources externes)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrimage avec les CLE et leurs ressources externes pour le parcours d'insertion en emploi. (<i>Organismes communautaires</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'utilisation du coffre à outils d'Emploi-Québec permet d'offrir à la clientèle immigrante, par l'intermédiaire des CLE et par le recours aux ressources externes dédiées à cette clientèle, des mesures et des services qui s'adaptent à la situation des personnes immigrantes. Les principales mesures d'Emploi-Québec sont : les Services d'aide à l'emploi (SAE), les Projets de préparation à l'emploi (PPE), la Mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR), les Subventions salariales (SS), le Soutien au travail autonome (STA) et l'Insertion sociale (INSO). (<i>Emploi-Québec et ressources externes</i>)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encouragement et soutien à la personne immigrante dans la poursuite de ses démarches d'intégration, selon ses besoins, en l'incitant à utiliser son <i>carte de route</i>. (<i>Organismes communautaires</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagnement et suivi prévus à son Parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi selon ses besoins et selon les changements de situation qui pourraient nécessiter des réajustements au Parcours déjà établi. (<i>Emploi-Québec</i>)</li> </ul>

### Évaluation rigoureuse des résultats

Un comité conjoint est institué pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures et moyens d'action concernés par la présente entente. Les résultats seront évalués périodiquement selon un calendrier établi d'un commun accord.